



# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## Rentrée septembre 2022

SONT CONCERNES :

LES ENFANTS ENTRANT EN PREMIÈRE ANNEE DE MATERNELLE NES EN 2019

LES ENFANTS ENTRANT AU CP NES EN 2016

LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE OU CHANGEANT DE SECTEUR SUITE À UN DÉMÉNAGEMENT

## Lundi 17 janvier 2022 au jeudi 31 mars 2022\*

**\*En fonction des effectifs, les dossiers déposés après cette date, ne seront pas prioritaires y compris les fratries.**

Service des Inscriptions Scolaires et Accueils – 74, boulevard Jules Ferry (rez-de-chaussée)

☎ : 04-90-16-32-71 - 04-90-16-31-74 - [contacteducation@mairie-avignon.com](mailto:contacteducation@mairie-avignon.com)

Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 / Mardi, Jeudi : 8h30 à 13h30, fermé l'après-midi.

Sur rendez-vous : En fonction des créneaux disponibles qui vous seront proposés.

Mesures sanitaires : Dans nos locaux, le port du masque est obligatoire, apporter un stylo ✍

AUX FINS DE MISE À JOUR DE CERTAINS DOSSIERS, LE SERVICE SE RÉSERVE LA POSSIBILITÉ DE CONVOQUER LES INTÉRESSÉS.

**DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE, ci-dessous :**

**LIVRET DE FAMILLE (originaux et photocopies) + FACTURE D'ÉNERGIE DE MOINS DE 2 MOIS ou échéancier en cours**

En cas de :

- Divorce ou Séparation : Le jugement intégral précisant la garde et la résidence de l'enfant (original et photocopie).
  - Garde alternée : Le Jugement intégral (original et photocopie) + une autorisation conjointe + un justificatif de domicile de chaque parent.
- L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.*

**NOUVEAUX ARRIVANTS, VOUS ÊTES :**

- LOCATAIRE : Le contrat de bail + attestation d'assurance habitation.
- PROPRIÉTAIRE : Le titre de propriété + attestation d'assurance habitation (compromis de vente refusé).
- NON-AVIGNONNAIS DOMICILIE SUR UNE AUTRE COMMUNE : le formulaire, fixant le coût de la participation financière, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal de la ville d'Avignon, doit être complété et signé par le Maire de la commune de résidence. Il doit obligatoirement accompagner votre demande de dérogation hors commune, avec un courrier explicatif et des documents justificatifs, lors de votre dépôt de dossier.

Une réponse vous sera adressée après examen par la Commission de dérogation.

Cependant, en fonction des effectifs de l'école demandée, la ville d'Avignon réserve la priorité aux élèves avignonnais.

*\*Autres cas : Contacter le Service des Inscriptions Scolaires.*

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE**

L'inscription de l'enfant, dans son école de secteur, est soumise au respect du dépôt du dossier, dans les délais fixés au 31/03/2022  
Ainsi qu'à la capacité d'accueil, dans le niveau scolaire de celui-ci, de l'école concernée.

En application des articles L.212-7, L.131-5 et L.131-6 du Code de l'Éducation, la Ville d'Avignon procède directement à l'inscription des élèves dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

Le dossier complété et les pièces justificatives demandées doivent être déposés (et non envoyés), dans les meilleurs délais, au service des Inscriptions scolaires.

Après le traitement et la saisie informatique de votre dossier, un certificat de préinscription vous sera délivré.

Vous pourrez alors procéder à l'inscription définitive de votre enfant, auprès du directeur de l'établissement concerné.

Nous vous rappelons que la Ville d'Avignon applique une sectorisation des écoles. *L'affectation scolaire de votre enfant dépend du périmètre de votre domicile et en fonction des effectifs.*

*La Ville se réserve le droit de vérification et de réintégration de l'enfant, dans son secteur d'origine, en cas de fausse déclaration.*

*« L'article L.441-1 du Code pénal sanctionne de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le faux et l'usage de faux ».*

Le présent dossier fait l'objet d'un traitement informatisé, conformément aux dispositions de la loi 78.17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les personnes concernées par les informations nominatives portées sur le formulaire peuvent en demander la communication ainsi que la rectification le cas échéant, par écrit auprès du Département de l'Enseignement et de la Restauration Scolaire.